



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 144

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À
JACQUES PLANTE (TRANSPORT JACQUES PLANTE) D'UN
IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL DE BEAUPORT
À DES FINS INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE
RECHERCHE**

**Avis de motion donné le N.A.
Adopté le 20 février 2007
En vigueur le 5 avril 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise l'aliénation à Jacques Plante, faisant affaire sous le nom de Transport Jacques Plante, d'un immeuble vacant situé dans le parc industriel de Beauport soit une partie du lot 3 557 623 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 684 mètres carrés à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche.

Le prix de vente de l'immeuble aliéné est fixé à 12,91 \$ le mètre carré, soit à un montant approximatif de 34 650,44 \$ rajusté en fonction de la contenance exacte du terrain.

Ce règlement comprend le certificat du trésorier attestant du prix de revient de l'immeuble ainsi aliéné.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 144

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À JACQUES PLANTE (TRANSPORT JACQUES PLANTE) D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL DE BEAUPORT À DES FINS INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'offre d'achat de Jacques Plante, faisant affaire sous le nom de Transport Jacques Plante, datée du 9 janvier 2007, visant l'acquisition d'un immeuble vacant situé dans le parc industriel de Beauport, d'une superficie approximative de 2 684 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 3 557 623 du cadastre du Québec est acceptée. Cette offre d'achat, incluant un plan de localisation, constitue l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'aliénation de l'immeuble décrit à l'article 1 est autorisée au prix de 12,91 \$ le mètre carré, soit un montant approximatif de 34 650,44 \$ rajusté en fonction de la contenance exacte du terrain. Le prix de vente doit être réduit d'un acompte de 3 465,04 \$ versé par Jacques Plante. Le paiement final du prix de vente est exigible à la signature de l'acte notarié.
- 3.** Le certificat du trésorier attestant le prix de revient de l'immeuble aliéné est joint au présent règlement à titre d'annexe II.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

OFFRE D'ACHAT ET PLAN DE LOCALISATION

**PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE
(Immeubles Industriels)**

L'AN DEUX MILLE SEPT
Le 9 JANVIER

PAR : M. Jacques Plante (Transport Jacques Plante).
716, rue Borée, Québec/Beauport, Québec G1C 6E6

Représentants autorisés: Jacques Plante

Titre ou fonction: Propriétaire

Numéro de T.P.S. : R136230398

Numéro de T.V.Q. 1015922334

*** Résolution de la compagnie jointe - annexe (1)**

Ci-après désigné « l'acquéreur »

À :

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, municipalité constituée par la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q. chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9.

Ci-après désignée « la VILLE »

Par la présente, l'acquéreur promet d'acheter, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble suivant :

1. DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans le parc industriel de Beauport, secteur nord, dans le prolongement de la rue Nordique, connu comme étant formé d'une partie du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (3 557 623 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de deux mille six cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (2 684 m²).

Le tout montré sur le plan no. 05005a34.dgn, daté du 4 décembre 2006 dont copie est annexée aux présentes et contresignée par l'acquéreur pour identification. (Annexe 2)

Sans bâtiment dessus construit, circonstances et dépendances et sujet à toutes les servitudes actives ou passives pouvant grever ledit immeuble.

La superficie peut varier en plus ou en moins et sera établie lors de l'immatriculation dudit immeuble.

2.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acquéreur remet une somme de trois mille quatre cent soixante-cinq dollars et quatre cents (3 465,04 \$) par chèque, à l'ordre de VILLE DE QUÉBEC et qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse. Lors de la signature de l'acte de vente, cette somme sera imputée au prix d'achat.

En cas de désistement de l'acquéreur, cette somme sera conservée par la VILLE à titre de dommages et intérêts liquidés, sans préjudice au droit de la VILLE d'exercer une action en passation de titre ou tout autre recours en dommages-intérêts.

2.1.2 Lors de la signature de l'acte de vente devant notaire, l'acquéreur versera, par chèque visé, le solde du prix de vente déterminé aux présentes.

Le prix sera ajusté à la hausse ou à baisse, selon la superficie exacte de l'immeuble, laquelle sera établie lors de l'immatriculation dudit immeuble.

2.2 Le notaire retiendra les sommes que l'acquéreur devra verser à la VILLE, ou à son acquit, jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) ET À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)

La présente vente est consentie par un organisme de services publics en faveur d'un acquéreur qui n'est pas un particulier et que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente n'a pas fait l'objet d'un choix prévu à l'article 272 de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

La présente vente est exonérée du paiement de la T.V.Q., conformément aux articles de la loi provinciale, mais est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise.

Les numéros d'inscription de la Ville sont les suivants :

T.P.S. : 144247350RT
T.V.Q. : 1090046710 TQ0001

4. GARANTIE

La vente sera consentie par la Ville sans autre garantie que celle des faits personnels de la VILLE, aux risques et périls de l'acquéreur.

5. DOSSIER DE TITRES

de voir à ce que la destination finale qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

- 6.2 L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve en date des présentes pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait.
- 6.3 L'acquéreur devra déclarer qu'il s'est informé auprès d'une autorité compétente du Service de l'ingénierie de la présence et des caractéristiques des infrastructures municipales (sanitaire, pluvial, aqueduc) qui desservent le terrain.
- 6.4 L'acquéreur payera toutes les taxes, surtaxes, cotisations, à compter de la signature de l'acte de vente.
- 6.5 L'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, dans les TRENTE (30) jours de la plus éloignée des dates suivantes :
 - l'adoption de la résolution à l'effet que la VILLE a accepté la présente promesse ou, s'il y a lieu, de la mise en vigueur du règlement d'agglomération sur l'aliénation dudit immeuble.
 - le dépôt du lot sur lequel porte la présente offre, s'il y a lieu.
 - La dernière des autorisations requises, s'il y a lieu.
 - L'expiration de tous les délais prévus à l'article 8, s'il y a lieu.

À défaut de se conformer à ce délai, le montant dû à la signature du contrat, portera intérêt au taux que la VILLE applique sur tout solde dû pour les taxes municipales en souffrance. Toutefois, si la signature de l'acte notarié est retardée pour des causes hors du contrôle de l'acquéreur, le calcul des intérêts pourra s'effectuer à partir d'une date ultérieure.

À défaut par l'acquéreur de signer l'acte de vente dudit immeuble dans le délai ci-dessus mentionné et d'en acquitter la totalité du prix de vente la Ville pourra, à sa seule discrétion, sans avis préalable, ni mise en demeure, et sous réserve de tous autres recours, résilier la présente promesse d'achat et conserver l'acompte reçu de l'acquéreur à titre de dommages-intérêts liquidés.

- 6.6 L'acquéreur paiera, le cas échéant, le droit de mutation.
- 6.7 L'acquéreur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties.
- 6.8 L'acquéreur assumera tous frais d'arpentage autres que l'immatriculation du lot vendu et, s'il y a lieu, les frais de description technique nécessaires à l'établissement de servitude en faveur de la Ville de Québec.
- 6.9 L'acquéreur ne pourra rien exiger de la Ville en matière de clôture, de mur de soutènement ou de tout autre ouvrage mitoyen, tant en ce qui a trait à leur construction qu'à la participation au coût de ces ouvrages que l'acquéreur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'immeuble faisant l'objet des présentes

sur le plan no. 05005a34.dgn (Annexe 2). Cette servitude sera prise à la demande du cadastre.

À défaut de quoi, l'acquéreur s'oblige à rembourser à la Ville de Québec toute somme qu'elle pourrait déboursier pour ce faire, avec intérêts aux taux que la Ville de Québec applique pour tout solde dû pour les taxes municipales en souffrance.

- 6.11 L'acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, pour approbation, tout plan de division, de remplacement, d'annulation ou de modification cadastrale de l'immeuble, que ce plan prévoit des rues ou non et obtenir de la Ville un permis de lotissement. Ce permis de lotissement est expressément requis avant toute opération cadastrale ou transfert de droit de propriété de l'immeuble.
- 6.12 L'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable à compter de la signature de l'acte de vente, principalement en coupant les herbes avant qu'elles ne montent en graine.
- 6.13 L'acquéreur s'engage à commencer à construire un édifice pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de un (1) an à compter de l'acquisition du terrain et à poursuivre, de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, la construction d'un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale de quatre cent deux mètres carrés et six dixième (402,6 m²).
- 6.14 L'acquéreur s'engage à construire un bâtiment conformément aux lois et règlements alors en vigueur et après l'obtention du permis de construction approprié et aucune construction qu'il ne pourra débuter sur tout ou partie de l'immeuble faisant l'objet de la présente offre, même après l'obtention d'un permis émis par la Ville de Québec, avant la signature de l'acte de vente.
- 6.15 L'acquéreur devra soumettre et faire approuver, par la Division de la gestion du territoire de l'arrondissement concerné, un plan de gestion des eaux pluviales signé par un ingénieur certifié, lors du dépôt de la demande du permis de construction.
- 6.16 L'acquéreur s'engage à concevoir un système de drainage et de rétention des eaux (gestion des eaux pluviales) en conformité avec les plan et devis acceptés par la Division de la gestion du territoire de l'arrondissement concerné.
- 6.17 L'acquéreur réalisera, le plan accepté du système de drainage et de rétention sur la partie du lot 3 557 623 conçu en fonction de la gestion des eaux pluviales avec contrôle à la source par l'acquéreur ou son mandataire à ses frais.
- 6.18 L'acquéreur mandatera un ingénieur certifié à ses frais, lors de la fin des travaux, afin de fournir à la gestion du territoire de l'arrondissement concerné un document attestant que les travaux de gestion des eaux pluviales ont été effectués conformément aux plans et devis acceptés par cette dernière.

7. OBLIGATION DU VENDEUR

Le vendeur livrera l'immeuble cadastré, frais d'espaces verts acquittés et avec tous les services municipaux disponibles.

8. AUTRES CONDITIONS

- 8.1 L'acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente et l'occupera à compter de la même date.
- 8.2 L'acquéreur assumera les risques afférents à l'immeuble à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- 8.3 L'acquéreur devra rembourser toutes les sommes encourues par la VILLE pour exécuter la présente offre incluant notamment tous les frais judiciaires et extrajudiciaires.

9. APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTION ET SERVITUDE D'ASPECT

L'acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, avant le début de toute construction, tous les plans de travaux de construction projetés et ne pourra commencer à construire tant que la Ville n'aura pas donné son approbation écrite aux dits plans de construction. Cette approbation sera aussi exigée pour tous travaux d'améliorations et modifications qui pourraient être effectués plus tard aux bâtiments érigés; le tout afin d'assurer que les bâtiments érigés sur l'immeuble s'allient aisément avec l'aspect des bâtiments voisins.

Aux fins de garantir les obligations ci-dessus mentionnées, l'acquéreur s'engage à consentir, gratuitement, à la Ville une servitude réelle et perpétuelle d'aspect sur l'immeuble faisant l'objet des présentes et ce, en faveur du lot 3 557 622 (prolongement de la rue Nordique) dudit cadastre du Québec, appartenant à la Ville.

10. DROIT DE PRÉEMPTION

Pour éviter toute spéculation, l'acquéreur reconnaît qu'il ne pourra vendre ou autrement aliéner ses droits dans tout ou partie de l'immeuble ci-dessus décrit, mais non construit, sans les avoir au préalable offerts à la Ville par avis écrit. Dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit, la Ville aura la faculté d'acheter cette partie de l'immeuble pour un prix équivalent au prix présentement payé par l'acquéreur. Si la Ville ne désire pas se prévaloir de ladite offre, l'acquéreur pourra, à l'expiration dudit délai de soixante (60) jours, disposer de ses droits en faveur d'un tiers.

La présente clause est valide pour une période de vingt (20) ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente dudit immeuble.

En ce cas, la Ville reprendra l'immeuble sans être tenu à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble, lesquelles resteront acquises au Vendeur à titre de dommages-intérêts mais devra remettre à l'acquéreur le prix présentement payé.

12. EXAMEN DE L'IMMEUBLE

12.1 La Ville ne fournira pas d'étude géotechnique du terrain ni d'étude environnementale.

12.2 Examen de l'immeuble

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'acceptation des présentes (tel que déterminé à l'article 6.5), la VILLE permet à l'acquéreur et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder à l'immeuble sur avis verbal donné à la VILLE dans un délai raisonnable, pour procéder à tout sondage, arpentage, examen topographique, vérification de la qualité environnementale de l'immeuble et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol, de l'eau, des structures et équipements, faisant l'objet de la présente promesse, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des affaires de la VILLE.

13. CESSION DE DROIT

L'acquéreur ne peut céder ses droits dans la présente promesse d'achat.

L'acquéreur devra respecter la présente promesse d'achat et sera responsable conjointement et solidairement envers la Ville.

Une copie de l'acte de vente devra être fournie à la Ville, aux frais de l'acquéreur, dans les trente (30) jours de la date de la signature dudit acte.

Tout acte de transfert subséquent du droit de propriété dans l'immeuble faisant l'objet des présentes devra inclure une clause à l'effet que le nouvel acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des clauses et conditions apparaissant à l'acte de vente par la Ville au présent acquéreur et s'engage expressément à les respecter.

14. FRAIS DE COURTAGE

La Ville déclare qu'elle n'a retenu les services d'aucun courtier, agent ou mandataire aux fins de réaliser la présente offre.

Tous honoraires ou commissions réclamés en rapport avec les présentes seront à la charge de l'Acquéreur.

15. EXPROPRIATION HOMOLOGATION

16. ÉLECTION DE DOMICILE

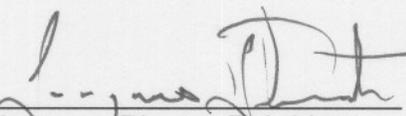
- 16.1 Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, la Ville fait élection de domicile à l'hôtel de ville de Québec, au bureau du greffier, 2, rue des Jardins à Québec et l'acquéreur à 716, rue Borée, Québec (Arrondissement Beauport) Québec, G1C 6E6.
- 16.2 Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Québec.

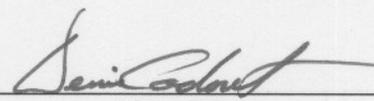
17. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

- 17.1 La présente promesse d'achat est irrévocable jusqu'au neuf avril 2007 à 16 heures. Si la promesse est acceptée par la Ville dans ce délai, l'acceptation sera communiqué à l'acheteur dans les vingt-quatre heures suivant l'expiration du délai. Si la promesse n'est pas acceptée dans ce délai, ou si l'acquéreur n'a pas reçu l'acceptation dans le délai prévu, la promesse sera nulle et non avenue et l'acompte sera retourné immédiatement à l'acheteur. Par contre, si la promesse est acceptée et que l'acceptation est reçue dans le délai imparti, cette promesse d'achat constituera un contrat liant juridiquement les parties.
- 17.2 L'acquéreur reconnaît avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à Québec en triple exemplaires, le neuf janvier deux mille sept.

M. Jacques Plante de TRANSPORT JACQUES PLANTE.
716, rue Borée
Québec (Beauport), Québec
G1C 6E6
Téléphone : (418) 564-4291
Télécopieur : (418) 661-5246
Courriel : j_plante@sympatico.ca

Par : 
Jacques Plante, Président


(témoin)

Québec, le 5 décembre 2006

A l'attention de : **Monsieur Denis Cadoret**
Service du développement économique division du
développement industriel & commercial, ville de Québec

De : **Transport Jacques Plante**
716 rue Borée
Beauport (Québec)
G1C 6E6

Pour faire suite aux appels téléphoniques que nous avons eus, je vous fais parvenir
la documentation que vous avez besoin.

Numéro de TPS: R136230398
TVQ 1015922334

Numéros d'enregistrement bureau du protonotaire de la cour supérieure district de Québec
Enregistré le 28/06/93 sous le numéros ; 15-006344-935

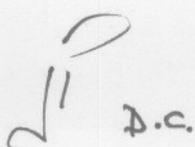
Le déclarant Jacques Plante faisant affaire sous la raison social transport jacques plante
Assure être seul en affaire et n'est associé à aucun autre personne.
Je déclare donc être le seul signataire pour signer des documents pour faire l'acquisition
d'un terrain dans le parc industriel nord à beauport.

Merci à l'avance.

Veillez recevoir, Monsieur Cadoret, mes salutations distinguées.



Jacques Plante
Cellulaire : 564-4291

 D.C.



ANNEXE II

(article 3)

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

**CERTIFICAT DU TRÉSORIER
VILLE DE QUÉBEC
PARC INDUSTRIEL BEAUPORT
SECTEUR NORD ET SUD**

A. Prix de vente minimum	Superficie m²	Montant payé	Prix au m²
Achat des terrains (selon contrats)	1 087 089,0	5 176 770	4,76
Moins: Perte pour rues	148 399,0		
Superficie disponible pour la vente	<u>938 690,0</u>	<u>5 176 770</u>	5,51
Plus: Dépenses			
Honoraires et services professionnels - Parc Nord		169 250	
Honoraires: Notaires		14 109	
Arpenteurs		13 988	
Évaluateurs		10 220	
Ingénieurs-conseils		30 787	
Frais juridiques préparation règlement		3 800	
Émission, escompte, impression obligations et commissions à l'achat		40 752	
Intérêts sur emprunts temporaires		56 285	
Autres frais		<u>159 928</u>	
Total des dépenses:		499 119	
Total cumulatif avant intérêts sur obligations	938 690,0	5 675 889	6,05
Plus: Intérêts sur obligations		1 776 527	
Intérêts temporaires - Règlement 2001-012		70 583	
Frais suite aux ventes		28 338	
Reprises de terrains (Ébénisterie, Gicleur, Acme Canada)	9 136,0	61 365	6,72
Coût total cumulatif	947 826,0	7 612 702	8,03
Moins: Superficies brutes vendues (voir page suivante)	662 183,0	5 239 848	9,42
Solde	285 643,0	1 372 854	4,81

B. Règlements d'acquisitions

Numéro Règlement	Montant Autorisé
88-911	845 570 \$
89-008	620 000 \$
89-010	815 594 \$
89-026	550 000 \$
93-069	242 000 \$
93-081	1 485 000 \$
2001-012	1 863 000 \$
Jugement	2 106 176 \$

2006-12-07

**CERTIFICAT DU TRÉSORIER
VILLE DE QUÉBEC
PARC INDUSTRIEL BEAUPORT
SECTEUR NORD ET SUD**

C. Ventes effectuées

Noms des acheteurs	Superficie vendue m ²	Date de signature	Prix de vente \$	Prix au m ² \$
Imm. Poulin & Dumais inc.	15 819,0		25 748,24	1,63
Autobus Laval Ltée	18 984,0		30 886,97	1,63
Turcotte Inc.	4 122,0		6 706,49	1,63
Consulab inc. (HOP Consulab)	9 020,0	85-07-17	14 675,54	1,63
Jean Tardif	1 719,0		2 796,61	1,63
Transport Québec	10 546,0		17 158,34	1,63
Moisan G. Inc.	4 846,0	85-10-18	7 884,44	1,63
Métal Ben-Mat Ltée	2 524,5		10 972,00	4,35
Prodel Inc.	1 681,5	79-07-23	7 239,60	4,31
Boeuf Orléans Inc.	2 767,1		11 700,00	4,20
Hydro Québec	73 314,2	80-06-20	315 690,95	4,31
Prodel Inc.	1 470,3	84-06-05	6 395,80	4,35
Hydro Québec	13 388,3	84-07-13	58 239,10	4,35
Béton Beauport Ltée	5 201,1	84-04-05	22 624,79	4,35
Gestion Prepper Inc.	2 810,4	92-01-07	19 672,80	7,00
Entreprises Guy Letarte Inc.	2 777,6	85-10-31	19 444,60	7,00
Les Immeubles Mario et Pierre Inc.	5 480,6	86-03-11	38 364,20	7,00
G. Moisan inc.	1 675,6	85-10-18	11 729,20	7,00
Revenco Inc.	2 781,1	86-02-14	18 509,70	7,02
Prodel Inc.	3 483,0	85-12-19	24 381,00	7,00
Autobus Laval	11 143,7	86-04-15	67 553,76	6,06
Moulures Potvin Inc.	3 933,8	86-04-26	27 536,60	7,00
Hydro Québec	20 097,9	86-09-23	140 685,30	7,00
Revenco	929,9	87-02-24	7 439,20	8,00
Denis et Jacques Pilote	5 202,3	87-05-20	41 618,40	8,00
Excavation R.S.R. Inc.	4 472,9	87-09-15	38 019,65	8,50
Comptoirs Moulés Rive-Nord	3 985,9	87-08-11	33 880,15	8,50
Tolitures Bon Prix Inc.	2 469,1	87-11-17	20 987,35	8,50
Clément Morin	2 568,8		21 634,60	8,50
Cie 25410614	1 983,4		17 989,44	9,07
Construction Richer	2 397,5	87-12-08	20 378,75	8,50
Cie 25410614	5 545,9		47 140,15	8,50
Jean Leclerc	14 686,6	87-11-26	124 836,10	8,50
Gestion Roch Van inc.	16 468,9		186 098,68	11,30
Trochaïne (Pneutech)	2 472,4	88-10-25	22 425,00	9,07
Gestion Rompré Foley (construc. Vanneau)	5 443,1	88-10-21	49 369,00	9,07
Moteur PMR	2 668,0	88-11-15	26 013,00	9,07
Ébénisterie Dufour et Lachance	2 181,9	89-11-01	19 789,83	9,07
Jonction Rapide	9 288,4	89-03-07	84 246,79	9,07
Service d'Arbres Orléans	4 183,4	89-01-10	37 943,44	9,07
Dumais Poulin	6 793,4	88-08-24	96 311,66	10,95
Gicleurs Gérald Beaudoin	3 238,0	89-09-26	20 917,48	6,46
Bernard Lompré Inc.	3 026,9	89-10-30	27 696,14	9,15
Clément Gidde inc.	6 960,0	89-12-14	64 101,60	9,21
Gestion Béland inc.	4 645,2	90-03-23	42 503,00	9,15
UAPRO Inc.	4 645,6	90-03-26	42 507,24	9,15
Service d'Arbres Orléans	2 745,0	90-03-12	25 116,75	9,15
Louis Fecteau inc.	3 129,3	90-08-01	28 633,10	9,15
Finar construction inc.	10 152,1	90-08-09	81 957,90	8,07
Couvertures Stéphane Latouche	2 272,1	90-12-21	20 789,71	9,15
Les entreprises Gerry Trudel	2 170,3	91-04-01	23 225,17	10,29

CERTIFICAT DU TRÉSORIER
VILLE DE QUÉBEC
PARC INDUSTRIEL BEAUPORT
SECTEUR NORD ET SUD

C. Ventes effectuées

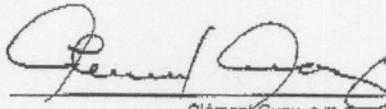
Noms des acheteurs	Superficie vendue m ²	Date de signature	Prix de vente \$	Prix au m ² \$
Groupe Acme Canada inc.	7 432,3	91-04-29	64 801,70	8,72
Gaston Verret inc.	7200,2	91-08-22	58 177,62	8,08
Granlt R. Touchette inc.	3 268,0	91-11-12	26 373,00	8,07
Gestion Préper inc.	5 055,6	92-01-07	57 077,72	11,29
2868-8000 Québec inc. Pillage	2 365,4	92-03-30	26 705,36	11,29
Fabrication Garneau et Borne inc.	2 478,3	92-06-16	25 303,44	10,21
Louis-Philippe Routhier inc.	6 596,8	92-10-01	70 981,57	10,76
Bâtiment Est-Co inc. Auvent	2 340,0	92-11-18	23 938,20	10,23
Immeubles G.C.S. enr.	2 023,8	93-03-12	44 624,79	22,05
Placements F.G.M. inc.	5 174,0	93-05-20	61 260,16	11,84
Poissonnerie la belle marée inc.	3 716,1	93-10-05	41 991,93	11,30
Fondations Conrad Bafaro inc.	3 238,0	94-05-03	40 086,44	12,38
Royaume Luminaire inc.	2 184,4	94-07-15	41 191,78	18,86
Ardel Électrique	3 705,6	94-08-25	45 875,33	12,38
Imprimerie Bourg-Royal	2 202,0	95-05-18	24 662,40	11,20
Excavation M. Bérubé	2 730,4	95-06-23	29 390,03	10,76
Réfrigération Maurice Paré	2 272,3	95-06-02	26 904,03	11,84
Meubles L. Blouin	4 978,4	95-09-19	57 079,31	11,47
Serv. Tech. Bic inc.(boul.armand-paris)	8 041,0	95-06-02	146 909,07	18,27
Poissonnerie S.B.L. inc.	2 202,7	95-12-08	41 498,87	18,84
Placements F.G.M. inc.	1 297,3	95-08-29	15 360,03	11,84
Fix Auto Michel Tondreau	6 709,3	96-10-04	156 662,16	23,35
Serv. Techniques Bic inc.(rue adanac)	2 061,7	97-07-03	27 729,00	13,45
Plac. Jean-Michel Blouin	1 837,0	97-09-08	24 548,00	13,36
Serv. Techniques Bic inc. (jumelé)	3 777,4	97-09-30	48 804,01	12,92
Groupe Qualinet inc	4 845,2	98-03-02	57 507,58	12,38
Golf Jacques Côté	2 136,7	97-12-08	40 255,43	18,84
André Leroyer	1 393,8	98-09-24	18 007,80	12,92
Mécanique André Tremblay	1 648,4	98-09-23	17 743,38	10,76
Costumier l'époque	1 756,9	98-07-26	22 699,15	12,92
Bafaro S.N.C.R.	1 836,9	00-02-10	23 714,37	12,91
DU-SO	2 572,0	98-11-05	69 212,52	26,91
Gaélan Verret inc. (bande de terrain)	1 097,3	00-04-20	13 578,38	12,37
Canac-Marquis Grenier	29 080,0	00-08-17	829 652,40	28,53
Groupe Qualinet inc. (agrandissement)	4 572,0	00-12-14	54 132,48	11,84
Bande de M. Bérubé	992,7	01-01-26	7 772,87	7,83
Contrôle D C (bande de terrain)	657,1	01-01-25	7 760,08	11,84
Pro-cuir	2 275,0	01-08-22	29 393,00	12,92
Garcia & Frères	1 471,1	01-10-25	19 014,36	12,93
Groupe Qualinet inc.	1 462,8	02-03-12	18 094,83	12,37
Corporation Stérils inc.	62 757,2	02-03-14	382 818,92	6,10
Services techniques BIC Inc.	2 189,3	mars 2002	53 024,85	24,22
Constructions Denis Bédard	1 858,2	03-02-21	22 983,46	12,37
Ardel Électrique inc.	1 918,6	03-05-21	24 762,47	12,92
Immeubles G.C.S.	2 023,7	03-03-17	38 126,51	18,84
Équipements Industriels de la Capitale	2 074,4	02-10-24	24 560,89	11,84
9129-4405 Québec Inc.	8 136,8	04-01-16	57 201,70	7,03
Groupe Qualinet	914,4	04-01-26	11 311,12	12,37
Les Constructions Syloco International inc.	2 925,1	04-03-01	25 185,11	8,61
Société immobilière S.N.C.R.	3 125,5	04-03-25	26 910,56	8,61
9123-0292 Québec inc.	1 632,6	Juillet 2004	46 561,17	28,52

2006-12-07

**CERTIFICAT DU TRÉSORIER
VILLE DE QUÉBEC
PARC INDUSTRIEL BEAUPORT
SECTEUR NORD ET SUD**

C. Ventes effectuées

Noms des acheteurs	Superficie vendue m ²	Date de signature	Prix de vente \$	Prix au m ² \$
Roberge Nissan inc.	8 831,3	04-11-17	308 918,87	34,98
9041-4129 QUÉBEC INC.	390,0	04-11-16	5 034,90	12,91
Imprimerie Bourg-Royal inc.	204,1	04-09-17	2 634,93	12,91
9091-0027 Québec inc.	774,1	04-07-07	10 000,08	12,92
Solution Air-2000 Inc.	2 931,0	04-09-02	37 839,21	12,91
Distal inc.	657,7	05-02-08	8 490,91	12,91
Les entreprises G.J.K.	3 408,8	05-02-10	44 007,60	12,91
Distribution Dan-Hel Inc.	2 067,8	05-04-27	26 665,29	12,91
6223958 Canada Inc. (acompte confisqué)			3 491,11	
Charles-Auguste Fortier inc.	25 887,2	06-04-10	148 908,90	5,75
Poliquin Textile inc.	9 059,0	06-09-28	198 382,10	21,90
Investissements LS3M INC. (Conception technic)	7 291,1	06-07-13	94 128,10	12,91
Superficies brutes vendues:	662 183,0 m ²		6 239 848,13	9,42
Moins les reprises de terrains:				
Ébénisterie Dufour et Lachance	2 181,9	m ²	15 831,36	7,26
Gicleur Gérald Beaudoin	3 238,0	m ²	16 733,98	5,17
Groupe Acmé Canada	3 716,1	m ²	28 799,78	7,75
Reprises de terrains	9 136,0 m ²		61 365,12	6,72
Superficies nettes vendues:	653 047,0 m ²		6 178 483,01	9,46


 Clément Guay, c.m.a.
 Directeur Division budget et assistant-trésorier

07-12-2006
 Date